

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 FEVRIER 2023

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 18

Convocation du :
10.02.2023

PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. LECOQ, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY Adjoint, M. TAUBATY, Mmes GRESSER, CALONNE, BAILLY, LAMY, BOUDRY, M. CHUARD, Mme PINGAT, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. CHAZERAND pouvoir à Mme BUGADA

M. MOLIN pouvoir à M. MARTI

Mme JACQUET pouvoir à M. POULET

ABSENTS : M. FANTOLI, Mme CHATEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PINGAT

***Assiette, dévolution et
destination des coupes
de l'année 2023***

Vu le Code Forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

La Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Arbois, d'une surface de 1768 hectares étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier.

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 27 février 2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

- la mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la Commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, elle invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis,

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes.

.../...

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention),

1 - ASSIETTE DES COUPES POUR L'ANNEE 2023

En application de l'article R.213-23 du Code Forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes.

Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et **demande** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

2 - DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS DE COUPES

21 - Cas général

Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux	Parcelle n° 96p, 97p, 98p			Parcelles n° 26r, 27 r		4 à 9, 33r, 34r, 35r, 91r		
Feuillus			Parcelles n° 1af, 37 af			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
								1af, 37af

* Pour les contrats d'approvisionnement, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la Commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code Forestier.

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la Commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

Autorise la Maire à signer tout document afférent.

22 - Vente simple de gré à gré

221 - Chablis

Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

- ☒ en bloc et sur pied ☒ en bloc et façonnés
☒ sur pied à la mesure ☒ façonnés à la mesure
☒ Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant.

Autorise la Maire à signer tout document afférent.

222 - Produits de faible valeur

Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeurs de la parcelle suivante : 1af, 37af.

Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Autorise la Maire à signer tout document afférent.

23. - Délivrance à la Commune pour l'affouage

Destine le produit des coupes de la parcelle suivante à l'affouage.

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	36	36

Autorise la Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et **désigne** les trois bénéficiaires solvables (garants).

.../...

3 - REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FAÇONNES ET LES BOIS VENDUS SUR PIED A LA MESURE

☒ Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure le Conseil Municipal :

* **Demande** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre.

* **Autorise** la Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

☒ Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil Municipal :

* **Demande** à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois.

* **Autorise** la Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Arbois, le 20 février 2023

La Maire,


Valérie DEPIERRE



La Secrétaire de Séance,


Martine PINGAT